

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2011-216 du 22 septembre 2011 portant nomination d'un expert auprès de la commission de cosmétologie mentionnée à l'article R. 5131-3 du code de la santé publique

NOR : ETSM1130748S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 5131-3, D. 5321-7 et suivants ;
Vu la décision DG n° 2011-12 du 4 février 2011 portant nomination d'experts auprès de la commission mentionnée à l'article R. 5131-3 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

M. LAURENTIE (Michel) est nommé expert auprès de la commission mentionnée à l'article R. 5131-3 susvisé, à titre complémentaire pour l'année 2011.

Article 2

La directrice de l'évaluation de la publicité des produits cosmétiques et biocides est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 22 septembre 2011.

Pour le directeur général et par délégation :
La directrice générale adjointe,
B. GUÉNEAU-CASTILLA